

RE NYON REGION - Projet de Phase II

Projet de mise en réseau écologique selon l'OPD
de l'Association RE NYON REGION



Dossier établi sur mandat de
l'Association du RE NYON REGION
à l'intention de la DIRNA_Biodiv et du SAVI du canton
de Vaud
en application de la procédure cantonale vaudoise

Conception générale et définition des objectifs
biologiques :

In Situ Vivo sàrl / Association RE NYON REGION

Coordination: In Situ Vivo sàrl et Prométerre

Septembre 2018

En application des Directives_réseaux_VD_2017



PROJET PHASE 2 : 2018-2025

IN SITU VIVO sàrl

Yves Bischofberger

Le Projet décrit ci-dessous fait suite à celui formulé voici 6 ans sous le nom de « RE OQE NYON RÉGION » (In Situ Vivo sàrl, juillet 2012). Il s'en veut le prolongement et son actualisation à la lumière de derniers développements de l'OPD et des dernières directives de l'État de Vaud. Il prend aussi en compte l'évolution des autres RE de son voisinage direct.

Le nouveau projet doit beaucoup à son prédécesseur. Le périmètre d'application reste inchangé depuis son extension dans la région de Coinsins en 2014, les partenaires sont les mêmes ou presque et les SPB en place au terme de la Phase 1 du RE représentent un acquis considérable tant au niveau de leur quantité que de leur qualité.

Table des matières

1. Introduction.....	3
2. Les porteurs du projet.....	3
3. Les principaux partenaires.....	3
4. Le périmètre.....	4
5. Les inventaires, documents et données de base.....	5
6. L'état de référence.....	5
6.1 La flore ségétale.....	6
6.3 Les SPB privilégiées.....	6
7. Les objectifs biologiques.....	8
7.1 Généralités et enjeux.....	8
7.1.1 La biodiversité floristique locale.....	8
7.1.2 Le sous-réseau des milieux agricoles extensifs et les espèces prioritaires du REC pour la région.....	8
7.1.3 Sous-réseau des milieux palustres/humides.....	8
7.2 Les objectifs biologiques de Phase II.....	9
7.2.1 La biodiversité domestique.....	9
7.3 Les espèces indicatrices cibles.....	10
7.4 Le suivi biologique.....	10
9. Objectifs de mise en oeuvre.....	11
9.1 Mesures de mise en oeuvre prévues.....	11
9.2 Objectifs quantitatifs et qualitatifs.....	11
9.2.1 Les mesures de développement du paysage.....	12
9.2.2 Évaluation du potentiel d'évolution 2017-2025.....	12
9.2.3 Les mesures particulières sur les SPB.....	13
9.3 Conditions particulières.....	15
9.3.1 Conditions pour assurer une qualité optimale aux prairies extensives.....	16
9.3.2 Conditions pour assurer une qualité optimale aux structures ligneuses.....	17
10. Le suivi des espèces cibles et caractéristiques.....	17
11. Qualité du réseau et accompagnement de la mise en oeuvre.....	18
12. Synergie avec d'autres projets.....	18
12.1 Les projets connexes.....	18
13. Plan de financement.....	18
14. Conclusion.....	21

CARTE : NY_PHASE II_ CARTE PARCOURS SUIVIS BIOLOGIQUES.pdf

1. Introduction

Au printemps 2011, un groupe d'agriculteurs de la région nyonnaise, réunis au sein de l'« Association RE NYON REGION », s'est constitué dans le but de réaliser sur leur terres un réseau écologique conforme avec les exigences de l'Ordonnance sur les Paiements Directs (OPD). L'objectif prioritaire de ce réseau est le maintien et la promotion de la biodiversité. L'« Association ainsi constituée s'est assurée les services du bureau In Situ Vivo sàrl, spécialisé en matière de mise en réseau pour l'épauler.

Englobant les centres urbains de Nyon et de Gland, le RE NYON REGION a aussi pour ambition d'établir des synergies avec leurs futurs développements, notamment en termes de coupures paysagères et d'interconnexions biologiques.

En regard des résultats constatés à fin 2017 au terme des 6 premières années de mise en œuvre (voir NY_BILAN_FINAL_PHASE_1_180424_avec annexes et cartes.pdf), l'Association a renouvelé sa confiance à son bureau conseil et l'a chargé de préparer un dossier de reconduction pour une nouvelle phase de mise en œuvre, de huit ans cette fois (Art. 62, al. 3 de l'OPD), soit pour la période 2018-2025.

L'Association a été tenue au courant de l'évolution des exigences et des procédures pouvant mener à la validation du nouveau projet par les autorités cantonales compétentes.

2. Les porteurs du projet

L'Association RE NYON REGION compte aujourd'hui en son sein les chefs de 48 exploitations agricoles (voir l'Annexe 01_NY_LISTE MEMBRES_PHASE_1_2017 la « Liste des membres de l'Association RE NYON REGION ») dont tout ou une partie de la SAU est située dans le périmètre du projet.

Le président de l'Association est M. Christian Rebetez assisté de délégués qui forment le comité de pilotage du projet. Tous les membres se sont engagés par convention à contribuer à la mise en œuvre du RE NYON REGION.

Particularités de l'Association:

- L'Association a rédigé au lancement de la Phase 1 de son RE des statuts liant ses membres et définissant son mode de fonctionnement. Ceux-ci demeurent inchangés.
- L'Association participe au financement du projet. Pour assurer son plan de financement, il sollicitera une aide notamment du Canton de Vaud.

Nouveaux adhérents de l'Association RE NYON REGION

Par principe le RE NYON REGION est ouvert à de nouvelles adhésions. Les critères d'admission sont définis statutairement.

La cartographie actuelle des membres de l'Association montre que la grande majorité des agriculteurs du périmètre participent au RE NYON REGION et que l'ensemble du territoire du réseau est concerné et constitue plus que jamais un potentiel d'amélioration de la quantité et de la qualité des habitats pour la faune et flore.

Tous les membres du RE NYON REGION sont appelés à valider leur dossier individuel comprenant l'ensemble des mesures à réaliser et les modes d'exploitations et d'entretien.

3. Les principaux partenaires

Les enjeux collectifs qu'a abordé le projet dès le début de sa première phase de réalisation (2012) n'ont pas manqué d'éveiller l'intérêt de divers groupes sociaux ou organismes privés et publics. Les principaux partenaires du RE NYON REGION sont aujourd'hui :

- *Les Communes*

Le RE NYON REGION joue un rôle considérable en ce qui concerne la qualité territoriale. Son périmètre coïncide en grande partie à la zone de détente et de loisirs doux des centralités urbaines de Nyon et Gland notamment. Cette situation a mené à une coordination entre certains objectifs territoriaux des collectivités publiques et ceux de RE NYON REGION, comme la revitalisation des paysages, la promotion de la biodiversité ou la mise en valeur des ressources phylogénétiques locales.

- *Le Conseil régional du District de Nyon (RégioNyon)*

A l'instar des autres RE du district, le RE NYON REGION est l'occasion de réaliser tout ou partiellement certaines des intentions exprimées à l'échelon régional dans les instruments de planification. Sont principalement concernées les lignes

directrices « développement paysager et nature », mais aussi celles traitant de la biodiversité et des zones de loisirs/détente. Une intense coordination est en place avec le Conseil régional.

➤ *La vulgarisation agricole*

Organe de la vulgarisation agricole vaudoise, Prométerre renseigne les membres de l'Association RE NYON REGION sur les évolutions du cadre légal entourant la compensation écologique, les soutient pour l'enregistrement administratif de leurs SPB, discute des conditions générales de l'application de l'OQE avec les services cantonaux compétents et participe à la sensibilisation à l'écologie des agriculteurs de la région.

➤ *Les services cantonaux*

Les services de l'administration cantonale concernés – service de l'Agriculture et de la viticulture (SAVI), la Direction de la Nature (DIRNA_Biodiv) notamment accompagnent le RE NYON REGION. Ils le soutiennent dans la mesure des conditions légales existantes et veillent à assurer sa bonne coordination avec les autres facettes de leur action dans le périmètre du projet.

Ces services sont aussi responsables de la mise en application de la Loi sur la Protection de la Nature et du Paysage (LPN) et donc chargés de la coordination des mesures y afférentes ayant trait à la protection d'espèces ou de milieux de valeur naturelle particulière. La mise en synergie de ces tâches et les mesures de promotion de la biodiversité prises dans le cadre du réseau est donc indispensable.

➤ *Les offices fédéraux*

L'Office fédéral de l'Agriculture (OFAG), ainsi que l'Office fédéral de l'Environnement (OFEV) sont concernés par le RE NYON REGION. Ils participent parfois, directement ou indirectement, au développement de certains aspects du projet, par exemple par le biais de projets dont ils assument la responsabilité, comme le Plan national Huppe fasciée en collaboration étroite avec la Station ornithologique de Sempach.

➤ *Les organisations de protection de la nature*

Les sections cantonales des grandes organisations de protection de la nature, le WWF particulièrement, se sont déjà impliquées dans le RE NYON REGION, soit en soutenant directement la réalisation l'un ou l'autre de ses objectifs, soit en cherchant à maximiser les synergies qui peuvent naître de son développement et la réalisation de leurs tâches habituelles dans la région.

4. Le périmètre

Le périmètre du RE NYON REGION recouvre les territoires compris entre les périmètres du RE ECO_Terre_Sainte, soit le front formé par les communes de Bogis-Bossey (VD) et de Céligny (GE), du RE La Frontière, contenu au Sud-Est par l'autoroute A1, et le Lac Léman, alors que sa limite Nord s'étend au-delà de la Promenthouse des hauteurs de Vich à la frange urbanisée de Gland, au-delà de laquelle s'étend le périmètre du futur RE du Coeur de la Côte. Il englobe donc la ville de Nyon et son agglomération.

Le périmètre du RE NYON REGION a été légèrement modifié en 2016 lors du renouvellement du RE La Frontière. A cette occasion, le domaine de Calève et les terres voisines situées côté Lac de l'autoroute A1 y ont été annexés, à l'instar des terres de Coinsins situées au sud du Bois de Chêne.

La logique territoriale voudrait que l'extrémité nord de la commune de Vich vienne apporter sa cohérence définitive au périmètre du RE NYON REGION.

Le périmètre du RE NYON REGION tient compte de la situation du parcellaire exploité par les agriculteurs membres de l'Association RE NYON REGION, mais pas strictement, puisque plusieurs d'entre-eux exploitent des terres déjà comprises dans les périmètres des réseaux voisins.

En regard des quelques entités paysagères de grande qualité présentes et les structures naturelles qui le caractérisent, souvent liées au réseau hydrologique, ce périmètre recèle un fort potentiel écologique et de développement pour certaines espèces emblématiques.

Ainsi, le périmètre proposé touche tout ou partie des territoires de 9 communes du district de Nyon, à savoir Crans, Arnex-sur-Nyon, Eysins, Signy-Avenex, Nyon, Prangins, Coinsins, Duillier, Gland.

D'une surface totale de 1576 ha de SAU estimée, sa géomorphologie se caractérise par une orientation générale nord-est / sud-ouest qui se lit dans l'axe tracé par le grand anticlinal jurassien, mais aussi dans les doux paliers qui se succèdent en s'abaissant progressivement vers le plateau de l'arrière nyonnais traversé par l'autoroute A1, puis jusqu'au Lac.

Sur le plan paysager, le périmètre abrite une agriculture en majorité intensive prenant place dans un parcellaire modernisé par les remaniements parcellaires successifs dont il a bénéficié au siècle dernier. Le lien entre ces espaces est aujourd'hui principalement assuré par les cours d'eau – Le Boiron, L'Asse, La Promenthouse / Serine, ainsi que leurs affluents - et leur milieux connexes.

La Carte générale_Phase 1 permet de visualiser ce périmètre et de détailler le positionnement des surfaces gérées extensivement par les membres du RE. Il est à noter qu'une partie (faible) de cette SAU est située hors zone agricole au sens strict du terme. Quelques parcelles sont ainsi cultivées en zone de verdure, en zone forestière, en zone intermédiaire, ce qui n'étonne guère, mais aussi en zone de faible densité, en zone villa ou encore en zone d'extension cantonale, de village et même en zone d'équipement, en zone industrielle A ou B, et en aire de construction A, B ou C, ainsi qu'en zone d'utilité publique.

5. Les inventaires, documents et données de base

Tous les inventaires de valeurs naturelles fédéraux, cantonaux et locaux, ainsi que des sites dignes d'intérêts ou les données et études traitant de thématiques reliées de près ou de loin avec les objectifs du RE ont été consultés lors de l'établissement du projet de Phase 1. Nous renvoyons donc le lecteur au document « RE OQE Nyon_Projet définitif 120720_def_complet avec cartes », validé en 2012 par les administrations cantonales compétentes en la matière (voir en particulier les annexes 1 à 9 et 12 à 17, ainsi que les cartes 2 à 7).

La localisation des objets d'inventaires est aussi établie par le même document fondateur du RE.

Il va de soit que de nombreux experts locaux ont été consultés. Certains ont même participé au suivi biologique de la Phase I comme en témoigne le Rapport final de Phase I du RE.

6. L'état de référence

Logiquement, l'état référence pour cette seconde étape du RE NYON REGION est la situation à fin 2017. Celle-ci est décrite en détail dans le bilan final de la Phase 1, ses cartes et ses annexes(voir « NY_BILAN FINAL_PHASE 1_180424_cor180917_avec annexes et cartes.pdf »).

Cet état « initial » d'un projet de renouvellement devrait en réalité être considéré comme un « état secondaire », correspondant dans ses grandes lignes à l'état final de sa Phase I.

Nous renvoyons le lecteur intéressé à ce dernier. Les SPB installées dans le cadre du RE NYON REGION jouent un rôle central en tant que milieux refuges, habitats ou corridors primaires ou secondaires pour de nombreuses espèces-cible du RE ou caractéristiques de la région ou encore dans la constitution de zones tampons le long ou autour d'éléments paysagers et naturels pré-existants, objets d'inventaires ou non.

Sur le plan général, rappelons que le cumul des surfaces des SPB inscrites au RE NYON REGION représente plus de 226 ha, soit en termes relatifs les 14,36 % de la SAU comprise dans le périmètre, alors que la surface totale en qualité II au sens strict (sans inclure les SPB dont la gestion est favorable aux espèces-cibles du réseau) se monte à 88,79 ha ou 5,6 % de la SAU du RE NYON RÉGION.

Les 270 surfaces de promotion de la biodiversité (SPB) formant le RE NYON REGION ont été inventoriées décrites et évaluées à fin 2017 sur les plans quantitatif et qualitatif.

Tableau 1 : Récapitulation quantitative et qualitative des SPB

Code _ Type de SPB	Surface des SPB 2011	Nbre de réalisées 2012-2017	Surface des SPB (en ha) 2012-2017	Surface des SPB en QII (en ha) 2012-2017	Evolution des SPB par type (en ha) 2012-2017	Evolution des SPB par type (en %) 2012-2017
611_Prairies extensives	104,21	158	131,97	55,36	+27,97	+26,84 %
612_Prairies peu intensives	0	0	0,00	0,00		

617_Pâturages extensifs	6,72	21	18,66	3,50	+11,94	+177,68 %
852_Haies / bosquets	8,99	36	11,87	3,30	+2,88	+32,04 %
556_Jachère florale	22,26	6	5,57	5,57	-15,43	- 69,32 %
557_Jachère tournante		2	1,26	1,26		
851_Surfaces à litière	0	0	0,00	0,00		
717_Surface Viticole à Biodiversité Naturelle	1,78	46	54,53	17,30	+52,75	+2963,48 %
564, 565, 571_ Culture extensive	0	1	2,50	2,50	+2,50	
Totaux	143,96	270	226,36	88,79	82,4	+57,24 %

6.1 La flore ségétale

Le potentiel d'action du RE en ce qui concerne la flore ségétale a sans doute été exagéré lors de l'établissement du Projet de Phase I du RE. Nous nous étions basés alors sur les informations en provenance du service cantonal en charge du dossier (voir Annexe 01).

Ces données faisaient état d'une densité de ségétales et adventices menacées toute particulière, très élevée dans le secteur **Folliouse-Messerin-Pont Farbel**. Les constats de terrain ont mis en évidence une nette érosion du potentiel annoncé, résultat d'au moins trois phénomènes combinés :

- L'usage de mélanges grainiers commerciaux (par exemple pour l'ensemencement de jachères florales),
- La poursuite de l'exploitation intensive des graviers de la région,
- L'urbanisation.

En conséquence, l'objectif du RE en matière de plantes ségétales sera donc revu à la baisse et le suivi de ce groupe sera limité aux espèces imposées par le dispositif cantonal.

6.3 Les SPB privilégiées

Un RE repose sur une panoplie de mesures se référant à des catégories bien définies de SPB. La plupart d'entre-elles ont déjà été mise en œuvre lors de la Phase 1 du RE. Cependant, l'évolution du cadre légal entourant la promotion de la biodiversité dans l'agriculture et l'harmonisation avec les pratiques développées dans les RE voisins nous poussent à en envisager d'autres pour la Phase 2, de même qu'à leur imaginer des modes de mise en œuvre particuliers.

Le tableau ci-dessous établit la liste des types de SPB imputables qui seront privilégiées pendant la Phase 2 du RE.

code	Types de SPB autorisées	Conditions générales pour la mise en place et l'amélioration qualitative des SPB (spécifiques au RE ECO_TS)	Qualité 1	Qualité 2	Réseau	Qualité 3
	Prairies et pâturages					
611	Prairie extensive*	Semences locales	x	x	x	x
612	Prairie peu intensive*	Semences locales	x	x	x	x
617	Pâturage extensif*	Semences locales	x	x	x	x

634	Prairie riveraine d'un cours d'eau*	Semences locales	x		x	
851	Surface à litière*	Semences locales	x	x	x	x
Terres assolées						
564 565 571	Culture extensive	-	x		x	
556	Jachère florale*	Nonensemencée	x		x	
557	Jachère tournante*	Nonensemencée	x		x	
559	Ourllet sur terres assolées*	Semences locales	x		x	
Cultures pérennes et ligneux						
921	Arbres fruitiers haute-tige*	Favoriser variétés locales	x	x	x	
924	Arbres isolés indigènes et allées d'arbres	Origine locale ou régionale contrôlée			x	
852	Haies, Bosquets champêtres et berges boisées	Origine locale ou régionale contrôlée	x	x	x	
717	Surface viticole à biodiversité naturelle*	Semences locales ou enherbement spontané		x	x	
Autres						
908	SPB spécifique à la région hors SAU	Respect des conditions générales de mise en oeuvre				
695	SPB spécifique à la région sur SAU	Respect des conditions générales de mise en oeuvre			x	
904	Fossé humide, mare, étang	Respect des conditions générales de mise en oeuvre				

* SPB pour lesquelles des mesures particulières au RE NYON RÉGION sont applicables.

Certains des types de SPB listés ci-dessus ne sont à l'heure actuelle qu'à peine ou même pas du tout mis en oeuvre par les membres du RE NYON RÉGION. Nous les avons retenus quand même, car ils pourraient y avoir recours à l'avenir, afin de réaliser certains des objectifs biologiques du réseau.

Le type 612 est très peu attractif. Il souffre de la comparaison avec les autres SPB apparentées, notamment au niveau des contributions qu'il est susceptible de générer. Cependant ce type serait idéal pour assurer sur le long terme le maintien de milieux prairiaux devenus extrêmement rares sur le Plateau suisse, à savoir les groupements végétaux apparentés à l'Arrhenatherion.

Aucune bande culturale extensive (664) n'est encore installée dans le périmètre du RE NYON RÉGION. Cependant, les modifications des directives d'application pourraient encourager certains agriculteurs à tenter l'aventure. Les sols pourraient pourtant dans certains secteurs parfaitement convenir à ce type de culture soit par les bassières, soit par les faciès les plus graveleux et drainants qu'ils présentent.

Les ourlets sur terres assolées (559) pourraient aussi surtout dans les secteurs dévolus à l'agriculture la plus intensive, apporter une grande contribution à l'élaboration de liaisons biologiques manquantes. Le lien entre ce type de SPB et les ensemencements naturels en évident et parfaitement en cohérence avec les principes fondamentaux sur lesquels repose le projet. Souhaitons que le peu de surface qu'ils mobilisent stimule les agriculteurs du RE à y avoir recours.

7. Les objectifs biologiques

7.1 Généralités et enjeux

L'Ordonnance sur les paiements directs dans l'agriculture (OPD) fixe les objectifs généraux des réseaux écologiques comme celui développé par l'Association RE NYON REGION.

Ces exigences (minimales) sont d'ordres qualitatif et quantitatif :

Exigences de l'OPD	PHASE 2 : (8 ans)
Objectifs quantitatifs	<i>12% de SPB de la SAU maîtrisée doivent être consacrés à la promotion de la biodiversité</i>
Objectifs qualitatifs	50% des SPB doivent être de haute qualité

Sont considérées comme SPB de haute qualité écologique, les surfaces qui:

- satisfont aux exigences du niveau de qualité II,
- satisfont aux exigences des jachères florales, des jachères tournantes, des bandes culturales extensives, des ourlets sur terres assolées,
- sont exploitées conformément aux exigences d'habitat naturel propre aux espèces cibles et aux espèces caractéristiques sélectionnées.

Elles constituent un palier très significatif par rapport aux exigences de la Phase I qui doit être atteint après une période de mise en œuvre de 8 ans.

Les résultats probants constatés au terme de la première phase de mise en œuvre du RE incitent à reconduire pour la phase à venir les grandes orientations prises en 2012, la première d'entre elles étant bien-sûr la préservation et la mise en valeur des richesses génétiques locales (faune et flore).

7.1.1 La biodiversité floristique locale

Favoriser la biodiversité locale reste le méta-objectif, auquel les autres objectifs biologiques du RE NYON REGION seront inféodés.

Des alternatives seront systématiquement appliquées pour éviter d'avoir recours à des « ressources » génétiques exogènes. La mise en œuvre de ce principe se fera par la duplication de prairies de fauche traditionnelles d'origine locale et la multiplication de variétés ou d'écotypes locaux de noyers, de châtaigniers et de fruitiers. Cette orientation sera aussi appliquée aux plantations d'arbres et arbustes dits indigènes pour lesquels une « production » locale est en train d'être mise en place avec l'aide du Conseil régional du district de Nyon.

Cette orientation exclu à l'évidence tout recours à des mélanges grainiers commerciaux pour le semis de milieux prairiaux ou de jachères florale ou tournante.

7.1.2 Le sous-réseau des milieux agricoles extensifs et les espèces prioritaires du REC pour la région

Six espèces cibles prioritaires du sous-réseau des milieux agricoles extensifs sur les 9 espèces pour lesquelles la région assume une responsabilité très importante selon le REC sont déjà présentes dans le périmètre RE NYON REGION. Une revitalisation ciblée du périmètre permettra de maintenir ces populations, voire de favoriser leur expansion.

7.1.3 Sous-réseau des milieux palustres/humides

Le sous-réseau des milieux palustres (lieux humides) ne comporte à notre connaissance pas de hot-spot au sein du périmètre, ni d'espèces cibles prioritaires. Bien qu'il soit représenté par de petites unités, celles-ci sont trop peu nombreuses et trop dispersées pour créer des liaisons biologiques. Le potentiel de revitalisation au sein du périmètre RE NYON REGION reste faible, si ce n'est le long des axes des cours d'eau.

Le seul axe susceptible de servir de support au développement du sous-réseau humide dans le périmètre du RE NYON REGION est constitué par le complexe Serine / Promenthouse qui fait l'objet de mesures de revalorisation dans le cadre du projet d'Agglomération franco-valdo-genevoise aujourd'hui le « Grand Genève ».

Enfin, les connexions à créer avec les sous-réseaux des milieux palustres des RE voisins semblent difficiles à réaliser au vu de leur éloignement géographique.

7.2 Les objectifs biologiques de Phase II

Les objectifs biologiques du RE NYON REGION reprennent globalement ceux définis pour la Phase I de mise en œuvre. La priorité est donnée aux espèces cibles et cibles prioritaires définies dans le cadre du REC et de ses Hot-spots situés dans le périmètre du RE NYON REGION, complétés par les résultats des suivis réalisés au cours de la Phase I du RE.

Ainsi, une ambition vient s'ajouter aux objectifs de Phase I, à savoir la préservation des résultats et acquis de la Phase I, tant ceux-ci sont significatifs.

Les objectifs biologiques généraux retenus pour la Phase II de mise en œuvre du RE s'énoncent donc comme suit :

- Maintenir et valoriser les ressources génétiques domestiques liées à l'agriculture et son corollaire qui est la préservation des acquis de la phase I.
- Renforcer les liaisons biologiques régionales et supra-régionales.
- Renforcer les sous-réseaux des « milieux agricoles extensifs » et des « milieux secs » du REC en tenant compte des liaisons biologiques pré-existantes ou établies lors de la phase I.
- Préserver, revitaliser, renforcer et relier les entités biologiques et paysagères particulières du périmètre.
- Conserver et amplifier le patrimoine prairial local traditionnel.
- Maintenir et valoriser la flore ségétale présente dans le périmètre.

Pour plus de détails, prière de se référer au document « RE OQE Nyon_Projet definitif 120720_def » déjà cité.

7.2.1 La biodiversité domestique

Le RE NYON REGION souhaite donner une nouvelle dimension à son objectif de sauvegarde et de promotion de la biodiversité dite « domestique », notion peu précise qui recouvre, pour nous, l'ensemble des espèces de rente adaptées à la région. Les variétés fruitières anciennes caractéristiques et méritantes de la région, bien-sûr, les écotypes fruitiers locaux, mais aussi aux espèces productives dont l'aire de distribution géographique potentielle se modifie à l'heure actuelle, grâce aux nouveautés issues de la sélection variétale, mais aussi, ce qui est moins réjouissant, sous l'influence des changements climatiques en cours. Dans ce dernier cas, le RE NYON REGION voudrait jouer un rôle d'anticipation en permettant d'observer « in situ » les nouvelles obtentions et leurs réelles facultés d'adaptation aux conditions nouvelles et à venir.

Dans cette optique, le Châtaignier (*Castanea sativa*), en forte régression dans le périmètre, à l'instar du Noyer (*Juglans regia*), sont toujours considérés comme espèces-domestiques-cibles.

Le Cerisier, le Pommier, le Poirier, le Prunier, ou le Cognassier, le Pêcher ou l'Abricotier, comme espèce-domestique-caractéristique, les autres espèces fruitières – tel le Mûrier blanc ou noir -, pour autant que leur utilisation sous nos contrées soit attestée depuis une période suffisante à prouver leur adaptation aux conditions locales et leur innocuité sur l'environnement, seront assimilés à cette dernière catégorie.

Ces espèces et leurs variétés locales seront donc privilégiées dans les mesures de plantation du RE et mises en œuvre sous la forme de vergers, allées, alignements ou même d'arbres isolés.

La priorité ira aux richesses génétiques domestiques locales que l'on multipliera par greffage ou par d'autres méthodes végétatives, afin de contribuer à la sauvegarde de la polyclonalité des variétés anciennes et des éventuels écotypes. Cette exigence sera doublée par une attention particulière aux porte-greffes utilisés. Nous nous méfierons des souches « standardisées » (ex. M25 ou M26 pour le Pommier) leur préférant toujours le semis naturel des espèces progénitrices (ex. *Malus communis*). Dans l'idéal, les semences pour le semis de porte-greffes seront récoltées localement sur des arbres-souches sauvages.

L'objectif de sauvegarde de la biodiversité génétique domestique se réalisera simultanément à d'autres objectifs biologiques du RE NYON REGION, comme le renforcement du sous-réseau des milieux agricoles extensifs, mais aussi d'objectifs paysagers.

7.3 Les espèces indicatrices cibles

Le Projet de Phase I du RE NYON RÉGION a défini ses espèces-cibles en tenant compte des listes régionales du REC pour lesquelles la région et le canton assument une responsabilité importante, d'une part, et, d'autre part, en fonction des données complémentaires de terrain, des avis et indications d'experts, sans oublier les informations fournies par les inventaires et les bases de données consultés. Elles ont été retenues en égard à la représentativité de l'espèce vis-à-vis des types de milieux présents dans le périmètre, ainsi qu'à leur degré de rareté (risque de disparition de l'espèce).

Désireux d'inscrire sa seconde phase de mise en œuvre dans le prolongement de la première, le RE NYON RÉGION reprendra logiquement la plupart de ces espèces-cibles, encouragé aussi par les suivis encourageants effectués au cours des 6 premières années.

Un accent particulier sera mis sur les orthoptères, groupe particulièrement intéressant pour le RE NYON RÉGION, dans la mesure où la dispersion et la progression de ses populations est intrinsèquement liée à la pratique des ensemencements par la fleur de foin, pratiqués sur l'ensemble du périmètre. Ce groupe bénéficie en outre d'une relative facilité de suivi et une grande plasticité aux mesures de gestions particulières applicables aux SPB.

	ESPÈCE (nom latin)	ESPÈCE (nom français)	STATUT LR_CH
<i>Espèces cibles prioritaires</i>	Cupido argiades	Azuré du trèfle	CR
	Plebejus argyrognomon	Azuré des coronilles	PR 2
	Upupa epops	Huppe fasciée	VU
	Silene noctiflora	Silène de nuit	VU
<i>Espèces cibles</i>	Lanius collurio	Pie-grièche écorcheur	LC
	Euchorthippus declivus	Criquet des mouillères	VU
	Conocephalus fuscus	Conocéphale bigarré	VU
	Phaneroptera falcata	Phanérotère commun	VU
	Kickxia spuria	Linaire bâtarde	VU
<i>Espèces caractéristiques</i>	Melanargia galathea	Demi-Deuil	LC
	Securigeria varia	Coronille bigarée	LC

7.4 Le suivi biologique

Les Directives cantonales en matière de réseaux écologiques imposent le suivi des 16 espèces suivantes :

	ESPÈCE (nom latin)	ESPÈCE (nom français)	MILIEUX	SUIVIS
Oiseaux	Alauda arvensis	Alouette des champs	Grandes cultures	
	Emberiza citrinella	Bruant jaune	Haies, prairies, pâturages	
	Emberiza calandra	Bruant proyer	Haies, prairies, pâturages	
	Lanius collurio	Pie-grièche écorcheur	Haies, prairies, pâturages	Phase I et II
	Jynx torquilla	Torcol	Vergers, vignes	
	Saxicola rubreta	Tarier des prés	Prairies, pâturages	
	Saxicola torquatus	Tarier pâtre	Prairies, pâturages	
Papillons	Melanargia galathea	Demi-deuil	Prairies	Phase I et II

	Brintesia circe	Silène	Prairies, pâturages	
	Aphantopus hyperantus	Tristan	Haies, prairies, pâturages	
	Brenthis ino	Nacré de la sanguisorbe	Prairies humides	
Mammifères	Lepus europaeus	Lièvre brun	Grandes cultures, prairies	
Reptiles	Lacerta agilis	Lézard des souches	Haies	
Plantes	Silene noctiflora	Silène de nuit	Prairies, pâturages	Phase I et II
	Kickxia spuria	Linaire bâtarde	Grandes cultures	Phase I et II

Cette solution imposée n'est pas si inappropriée qu'il pourrait paraître pour le RE NYON RÉGION. En effet, la grande majorité des espèces retenues dans la proposition cantonale se trouvent dans le périmètre du RE NYON REGION et ont déjà été mises en évidence lors des suivis « libres » de Phase I¹.

9. Objectifs de mise en oeuvre

9.1 Mesures de mise en oeuvre prévues

Les mesures sont prévues en fonction des objectifs biologiques, paysagers et agricoles retenus pour le RE NYON REGION, des habitats et besoins vitaux des espèces prioritaires, cibles et caractéristiques des sous-réseaux des milieux extensifs agricoles et des milieux secs.

Les mesures mises en œuvre dans les SPB du RE NYON RÉGION sont souvent diversifiées et complexes. Plusieurs mesures peuvent se cumuler sur les SPB afin de maximiser leur efficacité écologiques.

Par exemple :

- Les fauches tardives le long des lisières sont cumulées par des méthodes de fauche respectueuses des insectes (pas de conditionneur, barre de coupe, etc.) et par une gestion de la lisière favorisant l'apparition ou la diversification de formations buissonnantes (non fauche des refus sous les barrières des pâturages, etc.).
- Dans les prairies extensives, on cumule souvent une amélioration de la qualité floristique ou la création de milieux prairiaux caractéristiques de la région par la méthode de la Fleur de foin à des fauches différées et/ou la plantation de buissons ou d'arbres.
- La conservation des végétations ségétales et adventices menacées sur différents types de sol par le biais de diverses mesures (bêchages ciblés, hersages ou labours partiels, etc.) prises dans des bandes culturales extensives, jachères spontanées ou des surfaces viticoles à biodiversité naturelle (SVBN).

9.2 Objectifs quantitatifs et qualitatifs

Pour sa seconde phase de mise en œuvre, l'enjeu sera pour le RE NYON RÉGION plus d'ordre qualitatif que quantitatif. En effet, les 14,36 % de SPB déjà en place constituent plus que l'objectif minimal requis par l'OPD, à savoir 12 % de la SAU comprise dans le périmètre. Le status quo suffirait donc à satisfaire ce critère.

D'autre part une augmentation encore marquée de la quantité de SPB dans le réseau aurait pour conséquence de rendre difficile la satisfaction du second critère général, à savoir que la moitié des SPB en place doivent être de haute qualité au sens de l'OPD (voir § 7.1). Dans cette optique, l'état actuel (226,36 ha de SPB) implique qu'au terme de la Phase II (2025) 24,39 hectares supplémentaires satisfassent aux exigences de l'OPD en terme de qualité.

Les résultats obtenus lors de la Phase I montrent que cet objectif est possible à réaliser. En six ans, la surface totale répondant aux critères de qualité II selon l'OPD a passé de 2,8 % de la SAU (42,32 ha) à 5,6 % (88,79 ha) à fin 2017. Cette progression de la qualité II de 2,8 % équivaut à une surface de 47,47 ha.

Ainsi, il apparaît que le passage en 8 ans de 88,79 ha à 113,18 ha de SPB en haute qualité devrait être possible. Toutefois, il faut constater que l'essentiel des gains en qualité II lors de la Phase I a tenu aux types 611 (+38,57 ha) et 717 (+15,52

¹Selon les moyens dont il disposera, le RE NYON RÉGION pourra étendre lesdits suivis à d'autres espèces (faune et flore), mieux à même de faire ressortir les particularités de son territoire, dont un bel échantillon avait été retenu pour la Phase I du RE (pour plus de détails voir les § 5, 7 et 8 du document « RE OQE Nyon_Projet définitif 120720_def »).

ha), les autres catégories jouant sur le plan des surfaces un rôle presque anecdotique (voir les colonnes « Evolution 2011-2017 » du tableau ci-dessous). Le cas paradoxal des Jachères (types 556/557) et des Cultures extensives (types 564/565/571) a déjà été discuté plus haut.

Type SPB	Situation 2011		Situation 2017		Evolution 2011-2017		Etat 2017
	Surface	Surface avec qualité	Surface	Surface avec qualité	Surface	Surface avec qualité	Participation à l'objectif des 50 % en QII
611_Prairies extensives	104,21	16,79	131,97	55,36	27,76	38,57	41,95 %
612_Prairies peu intensives	0	0	0	0	0	0	-
617_Pâturages extensifs	6,72	0	18,66	3,5	11,94	3,5	18,75 %
852_Haies / bosquets	8,99	0,49	11,87	3,3	2,88	2,81	27,80 %
556/557_Jachères	22,26	22,26	6,83	6,83	-15,43	-15,43	100 %
717_Surface Viticole à Biodiversité Naturelle	1,78	1,78	54,53	17,3	52,75	15,52	31,72 %
564, 565, 571_Culture extensive	0	0	2,5	2,5	2,5	2,5	100 %
Autres SPB	0,25	0	0	0	-0,25	0	-
TOTAL	144,21	41,32	226,36	88,79	82,15	47,47	-
% SAU Périmètre	9,77	2,8	14,36	5,63	-	-	-

9.2.1 Les mesures de développement du paysage

Les enjeux paysagers du RE ne tiendront pas uniquement à la mise en œuvre des SPB.

D'autres formes d'aménagement ne répondant pas strictement aux caractéristiques des catégories de SPB privilégiées de la Phase II pourront être soutenus par le RE NYON REGION, lorsque leur intérêt paysager, agronomique et écologique le justifie à l'instar de mesures d'agro-foresterie.

Ces mesures, complémentaires à la promotion de la biodiversité soutenue par l'OPD, sont susceptibles, plus que les SPB traditionnelles, de séduire les pratiquants des grandes cultures, en particulier dans les secteurs au parcellaire très rationalisé.

9.2.2 Évaluation du potentiel d'évolution 2017-2025

Les SPB de types 717 et 611

Du tableau précédent, il apparaît clairement que des deux gros pourvoyeurs de qualité, le type 717 (SVBN) représente le potentiel d'accroissement de la qualité le plus important. Et, ce pour deux raisons principales :

- Peu d'efforts ont été consacré lors de la Phase I pour favoriser l'installation de la qualité II dans les vignes. Ce qui veut dire que la plus grande partie des 15,52 ha de SVBN en QII est une qualité pré-existante, constatée lors de l'inscription de vignes en SPB. Un travail analogue à ce qui a été mis en place dans le RE du COEUR DE LA COTE pourrait, en 8 ans, apporter des résultats très appréciables. Un objectif raisonnable de 50 % des SVBN en QII à l'horizon 2025 représenterait un accroissement de 9,97 ha de SPB de haute qualité. En supposant l'inscription de 3 ha supplémentaires de vignes existantes au cours de la Phase II, on obtiendrait encore 1,5 ha en qualité II, ce qui au total donnerait un cumul estimé de 28,5 ha de SVBN en QII.
- A l'inverse, un très important travail a été réalisé lors de la Phase I pour la valorisation du patrimoine prairial du périmètre. De très nombreuses prairies extensives ont été créées, toutes ensemencées par la méthode de la fleur de foin, respectueuse des ressources phylogénétiques locales, d'autres ont été améliorées par sur-semis. Il va de soit que se sont les formations présentant le plus grand potentiel de revitalisation qui ont été choisi en priorité pour bénéficier de ces sur-semis. En conséquence, même si nos estimations montrent qu'encore environ 34 ha de prairies extensives inscrites au RE pourraient bénéficier de sur-semis, voire de re-semis, il n'est pas sûr que plus d'un tiers pourra être réalisé avec succès sur le plan de la qualité d'ici 2025.

L'évolution des autres types de SPB

Le périmètre et l'orientation des exploitations formant le RE NYON RÉGION ne sont guère favorables à l'installation de prairies peu intensives (612) ou de surfaces à litière (851).

L'extensification de la gestion des pâturages (617) qui a marqué la Phase I semble avoir atteint ses limites et leur diversification naturelle est lente, autant que les exigences pour l'obtention de la QII élevées. Des mesures de structuration des pâtures pourront être prises dans certains cas, notamment dans les aires de délassement d'équidés, mais ils n'est pas certain qu'elles puissent mener à l'obtention de la QII. Les projections à 8 ans, à savoir une augmentation de 1,5 ha en haute qualité, sont donc modestes.

De nombreux projets de plantations prévus dans la Phase I n'ont pas pu se réaliser pour divers motifs, notamment sur les hauts de Crans. Il est probable que certains pourront être repris ou remplacés par d'autres au cours de la Phase II, par exemple par les opportunités que pourraient représenter l'enlèvement des antennes dans la région de Duillier/Prangins ou en relation avec des développement urbanistiques (couronne nyonnaise). Dans ces conditions, nous estimons à 2,5 km les nouvelles haies qui pourraient entrer dans le réseau au cours de sa seconde phase. L'ensemble de ces nouvelles formation obtiendra la qualité II dès la plantation.

Les jachères florales (556), sauf non ensemencées, sont en principe exclues du réseau. Cependant de telles SPB existent qui ont été mise en place ces dernières années, notamment sur Coinsins. Elles pourraient être intégrées au projet dans la mesure où leurs exploitants s'engageraient à les transformer en fin de contrat en des SPB compatibles aux objectifs du RE NYON RÉGION.

Les jachères tournantes (557) participant actuellement au RE n'ont pas été ensemencées. Une flore spontanée qui jusqu'à présent n'a pas montré de plantes rares, s'y développe brièvement (1 à 2 ans). Dans la mesure où aucune plante indésirable n'y prolifère, cette pratique est à reconduire.

Les cultures extensives (564, 565, 571) sont peu prisées dans le périmètre. Cette tendance pourrait changer au vu des changements de mentalités qui s'opèrent du côté des consommateurs. Nous souhaitons le maintien de cette pratique, voire son expansion au cours de 8 ans à venir.

Ces estimations pleines de retenue doivent permettre aux membres du RE NYON RÉGION d'atteindre les objectifs généraux quantitatifs et qualitatifs fixés par l'OPD au terme de la Phase II de mise en œuvre et, ce, avant même la prise en compte des mesures particulières favorables aux milieux et espèces-cibles ou caractéristiques du réseau.

Le tableau ci-dessous donne la situation initiale de Phase II des SPB par types et les objectifs estimés à 8 ans en termes de quantité et de qualité.

Code_Type SPB	Situation initiale		Objectif à 8 ans (2025)	
	Surface	Surface avec qualité	Surface	Surface avec qualité (estimation indicative)
611_Prairies extensives	131,97	55,36	131,97	67,30
612_Prairies peu intensives	0	0	0	0
617_Pâturages extensifs	18,66	3,50	19	5
852_Haies / bosquets	11,87	3,30	15,0	6,5
556_Jachère florale	5,57	5,57	7,0	7,0
557_Jachère tournante	1,26	1,26	1,5	1,5
851_Surfaces à litière	0	0	0	0
717_Surface Viticole à Biodiversité Naturelle	54,53	17,30	57	28,5
564, 565, 571_Culture extensive	2,5	2,5	2,5	2,5
TOTAL	226,36	88,79	233,97	118,3
% SAU Périmètre	14,36 %	5,64 %	14,85	7,51

9.2.3 Les mesures particulières sur les SPB

Chaque SPB participant au RE NYON RÉGION fera l'objet d'une ou plusieurs mesures particulières lors de sa mise en place ou de sa gestion annuelle.

Ces mesures particulières sont destinées à adapter les mesures de promotion de la biodiversité prises dans le réseau aux spécificités locales, ce qui est une exigence cantonale. Les orientations du RE NYON RÉGION en terme d'objectifs biologiques supposent elles aussi une adaptation de ces mesures types. Parmi celles-ci, la volonté affirmée de sauvegarder et de valoriser autant que faire se peut les ressources phytogénétiques naturelles et domestique locale.

D'autres de ces mesures particulières sont liées plus directement aux exigences bio-écologiques des espèces-cibles

choisies.

Certaines, comme les modification des modes de fauche peuvent poser certains problèmes de contrôle, surtout si ceux-ci sont évolutifs dans la durée. La confiance peut fournir une réponse à ce dilemme, mais d'autres moyens sont aussi envisageables.

Les tableaux ci-dessous fournissent une synthèse des mesures particulières souhaitées, regroupées par catégories de SPB.

Tableau récapitulatif des mesures particulières

N°1	Mesures concernant la fauche des milieux prairiaux inscrits en SPB (611 / 612 / 634 / 851)
	Recommandations générales
	Fauche sans conditionneur Fauche centrifuge (depuis le centre de la parcelle vers l'extérieur) Hauteur de coupe minimale à 10 cm
	Fauches adaptées aux espèces cibles
1.1	Fauche à la barre de coupe
1.2	Zone non fauchée sur 10 % de la parcelle jusqu'au 15 août
1.3	Zone non fauchée sur 5 % de la parcelle jusqu'au 15 septembre
1.4	Fauche retardée de la parcelle (au plus tôt au 1 ^{er} août)
1.5	Fauche échelonnée de la parcelle
	Diversité botanique et structure
1.6	Favoriser la diversification botanique par sur-semis de fleur de foin
1.7	Maintien de petites structures ligneuses (avec zone de fauche périphérique retardée au 15 septembre)
1.8	Plantation d'un arbuste / 3 ares (minimum 15 arbustes)
1.9	Plantation d'au moins 2 arbres indigène ou de rente / ha (minimum 1 arbre)
1.10	Création de tas d'épierrage, de tas de branches ou de résidus de fauche en marge de la structure ligneuse (si SPB attenante à une forêt)
1.11	Pose de perchoirs à rapaces

N°2	Mesures particulières liées aux pâturages extensifs (avec ou sans tas d'épierrage ou de branches) (617)
	Ménagement de la strate herbacée
2.1	Conserver les refus de pâture
2.2	Créer des exclos de pâtures sur 5 % de la parcelle (à maintenir jusqu'en septembre)
2.3	Pâture tardive (dès le 15 juin)
2.4	Pâture échelonnée (périodicité de retour : 8 semaines)
	Diversité botanique et structure
2.5	Favoriser la diversification botanique par sur-semis de fleur de foin
2.6	Plantation d'un arbuste / 3 ares (minimum 15 arbustes)
2.7	Plantation d'au moins 4 arbres indigènes ou de rente / ha (minimum 2 arbres)
2.8	Création de tas d'épierrage, de tas de branches ou de résidus de fauche en marge de la structure ligneuse (si SPB attenante à une forêt)
2.9	Pose de perchoirs à rapaces

N°3	Mesures particulières liées aux jachères (556 / 557)
3.1	Renoncer au semis : Favoriser la flore adventice et rudérale. Annoncer comme jachère florale ou tournante non ensemencée

3.2	Création de tas d'épierrage, de tas de branches ou de résidus de fauche en marge de la structure ligneuse (si SPB attenante à une forêt) : 1 structure / 0,5 ha (surface minimale des structures : 2 m ²)
Mesures particulières liées aux ourlets sur terres assolées (559)	
3.3	Renoncer au semis : Favoriser la flore adventice et rudérale.
3.4	Renoncer aux mélanges grainiers commerciaux : Recours à des semences d'origine locale contrôlée (fleur de foin)

N°4	Mesures particulières liées aux arbres de rente (921/922/923) et indigènes (924)*
4.1	Mise en place d'arbres de rente locaux greffés avec des variétés ou écotypes locaux
4.2	Pose de nichoirs adaptés aux espèces-cibles du RE
4.3	Pose de perchoirs à rapaces (dans les jeunes vergers)
4.4	Maintien sur site d'arbres morts anciens
* Ces mesures valent pour la surface liée	

N°5	Mesures particulières liées aux haies, Bosquets champêtres et berges boisées (avec ou sans tas d'épierrage ou de branches) (852)
5.1	Ourlet herbacé non fauché jusqu'à début septembre
5.2	Semis des ourlets herbacés à base de Fleur de foin
5.3	Report des zones à fauche retardée sur les ourlets herbacés les mieux exposés (à conserver jusqu'en septembre)
5.4	Création de tas d'épierrage, de tas de branches ou de résidus de fauche en marge de la formation ligneuse : 1 structure tous les 20 m linéaires (surface minimale de chaque structure : 1 m ²)
5.5	Pose de perchoirs à rapaces (haies basses)

N°6	Mesures particulières liées aux surfaces viticoles à biodiversité naturelle(717)
6.1	Laisser une partie de la parcelle s'enherber spontanément : Favoriser le cortège floristique spécifique à la vigne
6.2	Diversifier la flore par semis ou sur-semis de Fleur de foin
6.3	Créer des „carreaux à huppe et à flore adventice“ : Bêcher et/ou herser des secteurs de la parcelle (20% de la parcelle pour les vignes avec une pente inférieure à 30%, autour de 10% pour les vignes entre 30 et 50% de pente ou les vignes en terrasses, et autour de 5% pour les vignes avec une pente supérieure à 50%.)
6.4	Plantation d'arbres (Amandier, Pêcher ou Figuier) : 1 arbre/25 ares de SVBN
6.5	Plantation d'arbustes épineux : 3 BUL/25 ares de SVBN
6.6	Mise en place de tas d'épierrage ou de branchages (surface minimale : 2 m ²) : 1 structure / ha

9.3 Conditions particulières

A la liste des conditions requises déjà validées pour la Phase I, viennent s'ajouter les quelques demandes suivantes, toutes orientées dans le but d'améliorer la réalisation des objectifs biologiques définis ci-dessus :

Conditions incitatives

- Attribution de la QII dès l'année d'ensemencement des milieux prairiaux par la méthode de la fleur de foin.
- Attribution de la QII dès l'année de plantes ligneuses satisfaisant aux critères de localité définis par le RE NYON REGION.

Conditions administratives

- Dispense des demandes de dérogation pour semis tardifs des milieux prairiaux extensifs ou peu intensifs, ainsi que des dérogations pour la fauche anticipée des milieux-sources correspondant.

9.3.1 Conditions pour assurer une qualité optimale aux prairies extensives

L'objectif de qualité poursuivi par le RE NYON REGION concernant les milieux prairiaux, à savoir le recours à des semences d'origine locale, nécessite certaines adaptations des procédures courantes, fussent-elles récentes.

Dérogation aux dates de semis ou sur-semis

L'application de la technique de la Fleur de foin au semis et sur-semis de milieux prairiaux implique une réalisation tardive de ceux-ci. Ils ne sauraient être réalisés en avril-mai comme pour les semis de mélanges grainiers *standards*, mais entre fin mai et mi-septembre selon les types de milieux prairiaux.

Pour les Arrhenatherion et les Mesobromion ainsi que les communautés associées, les semis seront effectués généralement de début juin à mi-juin.

Pour les prairies humides, tels que les Molinion, les semis seront réalisés en 2 phases (début juin à mi-juin et fin août à mi-septembre). Une seconde intervention l'année consécutive au semis ou la suivante peut parfois s'avérer nécessaire.

Remarques

Depuis quelques années, la procédure vaudoise régissant les semis de fleur de foin s'est nettement compliquée. Elle représente pour des RE qui tentent d'appliquer cette méthode de semis de manière cohérente, c'est-à-dire exclusive de toute autre, une complication considérable (demandes d'autorisation pour les travaux préparatoires dans les prairies à semer ou à sur-semer, demander de dérogation pour semis tardif, etc.).

En plus, cette procédure est manifestement discriminatoire sur deux plans au moins. D'abord, elle crée une différence de traitement entre les semis dits « conventionnels » réalisés à partir de mélanges commerciaux (et douteux quant à la conservations des écotypes fourragers locaux). Ensuite, elle instaure une discrimination entre ces deux « écoles », les contrôles de qualité ayant lieu avant que le semis des fleurs de foin n'ait pu lever et s'épanouir. Ce qui en termes prosaïques revient à refuser systématiquement l'attribution de la QII aux semis de FDF en première année alors que les semis « conventionnels et potentiellement dangereux pour la variabilité génétique locale » ont la chance de connaître le sort inverse, car plus précoces.

Cette situation est pour le moins paradoxale...

Des solutions existent pourtant pour gommer ces discriminations.

Voici en vrac quelques pistes de réflexion :

S1 : Dispenser les RE qui pratiquent la méthode de manière généralisée des complications administratives induites par la directive concernée.

S2 : Octroyer une aide financière supplémentaire proportionnée aux mêmes RE pour leur permettre de faire face aux coûts induits à ces complications administratives.

S3 : Si des considérations de ménagement des prairies sources sont la cause de la nouvelle procédure, limiter les demandes et autorisation aux seuls milieux sources soumis à une protection de rang supérieur (ex : PPS).

S4 : Interdire les semis de mélanges commerciaux.

S5 : Octroyer systématiquement la QII aux semis de FDF dès la première année. Le contrôle de qualité pouvant intervenir n'importe quand dès la deuxième année et pourrait même intervenir seulement l'année précédant la fin un premier contrat.

S6 : Octroyer une subvention ou contribution supplémentaire aux agriculteurs pour compenser le manque à gagner inhérent à l'organisation des contrôles de qualité).

S7 : Décaler la période des contrôles de qualité.

S8 : Octroyer la QII rétroactivement à l'année du semis, si la qualité est constatée dès le printemps suivant (année 2).

Certaines de ces suggestions sont incitatives pour les agriculteurs, d'autres résolument pragmatiques ou un peu provocantes. Si aucune n'est à l'évidence apte à épuiser la discrimination existante, certaines sont neutres financièrement, voire favorables aux caisses de l'État et mériteraient, ne serait-ce qu'à ce titre, d'être envisagées et discutées.

La solution praticable ne pourrait-elle pas résulter d'une combinaison de certaines de ces propositions ?

Fauche de nettoyage

La tardiveté des ensemencements par la méthode de la fleur de foin induit souvent une pression accrue des adventices lors de la période de levée de la prairie. Des fauches de nettoyages doivent alors être pratiquées qui faciliteront la « fermeture de la prairie ». Exceptionnellement, des fauches de nettoyage peuvent être nécessaires en seconde, voir en troisième

année (prairies humides).

Dates de fauche

Les dates de fauche seront fixées en fonction des exigences écologiques des espèces-cibles et caractéristiques sélectionnées (notamment fauche précoce pour la Huppe fasciée, fauche tardive pour les Azurés des Paluds et de la Sanguisorbe, fauches échelonnées à tardives pour le Torcol.

Elles tiendront également compte des besoins d'évolution et de régénération des milieux prairiaux eux-mêmes.

9.3.2 Conditions pour assurer une qualité optimale aux structures ligneuses

L'objectif de qualité poursuivi par le RE OQE-TS concernant les végétaux ligneux entrant dans la composition de structures arbustives ou arborisées, à savoir le recours strict à des essences caractéristiques de la région d'origine régionale certifiée, impose certaines adaptations des procédures habituelles de mise en place des surfaces de promotion de la biodiversité.

Prélèvement d'arbustes autochtones

Il n'existe actuellement aucun assortiment de plantes indigènes d'origine locale certifiée sur le marché². Leur mise en production pour les besoins du RE NYON REGION notamment prendra quelques années (3 au minimum pour les buissons et les arbres). Le projet est en route, soutenu par le Conseil régional du District de Nyon. Il permettra à une pépinière de la place, émanation indirecte des communes du district, de se profiler sur la thématique de la biodiversité locale et de combler enfin une lacune béante du marché.

Une autorisation de prélèvement³ de jeunes plants en milieu forestier fournirait une solution idéale pour la période de transition. Celle-ci, devrait être supervisée par le service cantonal des forêts et coordonnée avec les travaux de débroussaillages entrepris ou autorisés par celui-ci, afin de garantir l'absence de risque entraînés par ces prélèvements sur les espèces concernées.

Des arbustes de haies autochtones

Une autre solution pour assurer la mise en oeuvre du *principe de précaution* est de procéder au semis et non à la plantation des espèces végétales indigènes entrant dans la composition des haies. Cette technique est très bien connue. Elle était très pratiquée dans le passé et la rationalisation de sa mise en oeuvre revient aux encyclopédistes du XVIIIe siècle. Le prélèvement de graines ne pose aucun de problème technique, ni légal, puisqu'il s'agit d'espèces non menacées et que la question de la récolte de graine n'est pas traitée par le Règlement sur la protection de la flore du 2 mars 2005. Cependant, par analogie avec les limites imposées à la récolte des petits fruits sauvages, les conditions de ces récoltes devraient être établies par les autorités compétentes et, in fine, la DIRNA-BIODIV.

Une autre solution pour la création de haies est la méthode des andins qui consiste à entasser des branches d'arbustes indigènes issues de tailles récentes ou d'entretien, notamment des lisières. L'inconvénient de cette méthode est avant tout esthétique, elle a toutefois l'avantage d'assurer immédiatement des refuges et habitats idéaux pour le lézard des souches et autres reptiles.

Le semis de haies à partir de graines ou la technique des andins peut poser des problèmes de reconnaissance au niveau de la contribution pour les surfaces de promotion de la biodiversité, au moins pendant les premières années (temps de la levée), ainsi qu'en raison des interventions d'entretien et de suivi qu'il présuppose (débroussaillage, éclaircissage, etc.).

Là aussi, le simple octroi de la qualité QII dès la première année de mise en place, en plus de la tolérance administrative nécessaire, pourrait constituer une réponse adéquate et financièrement neutre pour l'Etat.

10. Le suivi des espèces cibles et caractéristiques

Les suivis des espèces cibles, obligatoires ou non, sont organisés par le bureau conseil. Ils pourront être confiés à des tiers et seront menés de manière à satisfaire au moins les directives cantonales en la matière (voir document annexé « 17-7-7-1-INS-Annexe_3_Suivi_16_espèces.pdf »), mais dans l'idéal de façon à produire des informations utilisables au niveau du RE pour orienter au mieux les mesures particulières appliquées aux SPB du RE. Les membres du RE pourront aussi être

² A l'exception du canton de Berne, dont les pépinières produisent un assortiments de végétaux indigènes d'origine locale certifiée, notamment pour les services forestiers, la mention « indigène » ne garantit en Suisse nullement la provenance. Une grande proportion de ceux-ci sont importés de l'étranger, sans qu'il soit possible de les distinguer.

³ Le Règlement concernant la protection de la flore (RPF) du 2 mars 2005 prévoit que « l'arrachage et la cueillette de toute plante sauvage croissant à l'état sauvage sont limités à la quantité de plantes que l'on peut tenir dans la main » (Art. 2) et que « La récolte à des fins commerciales et la vente de plantes et de champignons qui ne figurent pas dans la liste prévue à l'article 3 doivent faire l'objet d'une autorisation délivrée par la Préfecture du lieu de récolte » (Art. 8).

intégrés au dispositif de suivi faunistique et/ou floristique.

Ainsi, 9 parcours de suivi ont été établis au préalable selon les directives cantonales. Ils ont été reportés sur une carte générale du RE recensant les SPB existantes en 2018 (voir « NY_PHASE II_ CARTE PARCOURS SUIVIS BIOLOGIQUES.pdf »).

Les 9 parcours de suivi sont plus long que la fourchette suggérée (3-4 km) par les directives. Ceci est dû à la disposition des SPB dans le périmètre, mais aussi à certaines contraintes territoriales, comme les cours d'eau ou les voies de communication.

L'utilisation du vélo permettra de palier à cet inconvénient.

L'allongement des parcours a pour avantage d'autoriser la visite de la presque totalité des SPB constitutives du RE NYON RÉGION.

11. Qualité du réseau et accompagnement de la mise en œuvre

Le report des surfaces de promotion de la biodiversité sur la carte montre que nombre de celles-ci sont placées de manière judicieuses, soit en renforcement des entités biologiques et paysagères, soit des liaisons biologiques existantes. Un énorme travail sur leur qualité attend cependant les agriculteurs dans l'optique de rendre fonctionnel le réseau aujourd'hui implanté.

En effet, en ne prenant en compte que la qualité vérifiée par les contrôleurs officiels, il apparaît (les détails chiffrés sont contenus dans le Bilan final de Phase I du RE NYON REGION) que seuls 5,6 % des SPB constitutives du RE sont aujourd'hui en qualité II selon l'OPD (QII).

Cette recherche de la qualité constituera donc la priorité absolue lors de la seconde phase de mise en œuvre du RE.

Cet objectif suppose un accompagnement intense de la mise en œuvre des mesures souhaitées par les membres du RE, mais aussi pour organiser les filières de production de semences et de plantes locales qui figurent au centre des objectifs du projet.

12. Synergie avec d'autres projets

12.1 Les projets connexes

Le RE NYON REGION profitera de sa mise en synergie avec d'autres projets se déroulant dans le périmètre ou de plan d'actions concernant cette région. Parmi ceux-ci, nous trouvons :

- Les RE voisins en cours de réalisation (La Frontière et Eco_Terre_Sainte, Coeur de la Côte et La Serine).
- Le Plan d'Action National Huppe : une coordination avec la Station ornithologique de Sempach est envisagée.
- Le Plan d'Action National pour la conservation des ressources génétiques liées à l'agriculture : une coordination avec le projet 05-PAN-P27 est effective et primordiale pour la plantation de variétés de châtaigniers locaux.
- Le volet vert-bleu du projet d'Agglomération franco-valdo-genevoise (Grand Genève), en particulier son Corridor biologique Jura – Promenthouse. La SAU contiguë au corridor comprenant les lisières et ourlets herbacés sera traitée par le RE NYON REGION.
- Une coordination active est en place avec plusieurs municipalité (NYON, GLAND, VICH, DUILLIER, etc.).

13. Plan de financement

Le projet est financé en partie par les agriculteurs, les communes concernées et le Conseil régional du District de Nyon. Il pourrait être soutenu par d'autres partenaires (Confédération et canton⁴, Fondations, Associations et autres), mais les recherches jusqu'ici entreprises n'ont pas encore abouti.

Le soutien cantonal à attendre (la demande doit être encore faite) se monte à 80 CHF/ha de SPB inscrites dans le RE⁵.

⁴ Une aide directe au financement du RE est possible par le biais du Service d'agriculture et de la viticulture_Division Marchés et Améliorations foncières.

⁵ Il n'est pas tout-à-fait clair si le financement cantonal est octroyé en vertu de la surface de SPB constitutives du RE en début ou en fin de Phase II.

Cette aide est versée une fois pendant la Phase de mise en œuvre concernée.

Pour alimenter le plan de financement de la Phase II du RE (voir ci-dessous), nous avons appliqué la version la plus défavorable, soit la surface de SPB au lancement de la Phase II :

- Le financement du suivi peut être soutenu par le SAVI; une demande spécifique doit être adressée. Ce soutien peut être estimé de la manière suivante :
80 CHF/ha X 226 ha = 18'080 CHF, soit **2260 CHF/an** sur 8 ans.
- Sure demande, la DGE Biodiv soutient financièrement les efforts d'animation et de communication au public réalisés par les associations des Réseaux. L'aide financière pour ce type d'activité est de maximum 50%.
- Les contributions des communes et du Conseil régional se calculent selon le mode du « franc par habitant » et ne pourra être estimée que lorsque celui-ci sera connu (actuellement 1.10). Jusqu'à présent ces contributions s'élevaient à 37'000 CHF/an, soit au total 74'000 CHF/an (sur la base de la population de 2011). Une nouvelle demande doit être formulée pour 2019.
- Les contributions à la surface nouvellement imputée au RE par ses membres est inchangée à 450 CHF/ha.
- La plantation de pommiers haute-tige peut être soutenue par le SAVI (art. 44 et suiv. Du Règlement sur l'agroécologie).

Pour la Phase II du RE, le budget annuel moyen raisonnablement envisageable se situe aux alentours de 80'000.- CHF/an, sans tenir compte des contributions des membres (% des SPB nouvellement inscrites), ni de leur travail effectué pour la mise en place des SPB.

Budget prévisionnel 2018-2025

Budget prévisionnel 2018-2025	Budget (prévision) 2018	Budget (prévision) 2019	Budget (prévision) 2020	Budget (prévision) 2021	Budget (prévision) 2022	Budget (prévision) 2023	Budget (prévision) 2024	Budget (prévision) 2025
Réalisation du RE NYON REGION Phase II								
Coordination générale et gestion du RE								
Direction générale	4000	4000	4000	4000	4000	4000	4000	4000
Administration générale	3000	3000	3000	3000	3000	3000	3000	3000
Coordination générale (synergies avec d'autres projets, liens avec communes, communication, promotion, etc.), dont organisation des activités pédagogiques en faveur des écoles	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
Sensibilisation agriculteurs, partenaires locaux et régionaux. explicitation objectifs biologiques, dont animations pédagogiques	6 700	6 700	6 700	6 700	6 700	6 700	6 700	6 700
Gestion données, bilans annuels, intermédiaire et final du RE NYON RÉGION (avec intégration des résultats des suivis biologiques et milieux naturels)	10 000	3 000	3 000	10 000	3 000	3 000	3 000	12 000
Matériel et déplacement (forfait)	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500
Sous total 1 Coordination générale (lignes 1.1 à 1.6)	30 200	23 200	23 200	30 200	23 200	23 200	23 200	32 200
Mise en oeuvre du RE OQE								
Encadrement technique et animation de la mise en oeuvre des mesures paysagères et biologiques	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000
Ensemencement de prairies FdF (dont soutien pour les semis complexes)	3 500	3 500	3 500	3 500	3 500	3 500	3 500	3 500
Fournitures (végétaux)	12 000	12 000	12 000	12 000	12 000	12 000	12 000	12 000
Matériel de plantation	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000
Sous total 2 : Réalisation mesures (lignes 2.1 à 2.6)	33 500							
Entretien des plantations fixes								
Entretien des plantations fixes sur trois ans	0	0	0	0	0	0	0	0
Suivis biologiques	500	3 000	3 000	4 500	3 000	3 000	6 000	3 000
Sous total 3 : Entretien et suivis (lignes 2.7 à 2.8)	500	3 000	3 000	4 500	3 000	3 000	6 000	3 000
TOTAL 1 : Réalisation du RE selon projet 2018	64 200	59 700	59 700	68 200	59 700	59 700	62 700	68 700
Développement et adaptation annuelle du RESEAU ÉCOLOGIQUE								
Intégration de nouveaux membres au RE OQE (y compris définition des mesures, conseils et encadrement technique et réalisation)	2600	2600	2600	2600	2600	2600	2600	2600
Adaptations et changements des mesures des membres	4000	12000	4000	4000	4000	4000	4000	8000
TOTAL 2 : Développement du RE	6600	14600	6600	6600	6600	6600	6600	10600
TOTAL GENERAL : Réalisation du RE complet	70 800	74 300	66 300	74 800	66 300	66 300	69 300	79 300

14. Conclusion

Le RE NYON RÉGION est constitué depuis 2012. Il réunit la majorité des agriculteurs du périmètre dans une démarche collective et raisonnée, orientée vers l'intégration intelligente de la production agricole et de la nature.

Les mesures mises en œuvre, dès son lancement favorisent les populations de nombreuses espèces sauvages faunistiques et floristiques caractéristiques de la région en facilitant leurs déplacements et leur dispersion, mais aussi en multipliant les habitats, refuges et zones de nourrissage qui leur sont indispensables. Parmi celles-ci figurent plusieurs espèces cibles d'intérêt du REC_VD.

La deuxième phase amplifiera encore cet effet, non que le nombre de SPB ou leur surface totale est censée s'accroître outre mesure, le RE consacre aujourd'hui près de 15 % de la SAU totale du périmètre à la promotion de la biodiversité, mais par un travail intense vers la recherche de qualité sur les SPB existantes et par un effort redoublé pour la mise en œuvre de modes de gestion favorables aux espèces-cibles et caractéristiques du RE et spécifiquement adaptés à leur cycles de vie.

Par cet engagement, les membres du RE NYON RÉGION assument une tâche d'intérêt primordial pour l'ensemble de la population et la qualité de vie dans la région.

A FAIRE (avant le printemps 2019):

Chaque membres du RE NYON REGION reçoit avec son dossier individuel récapitulatif de ses SPB les conditions d'exploitations détaillées et les mesures particulières à appliquer (discutées lors d'entretiens personnels avec un représentant au moins du bureau conseil).

